



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020

SOMMAIRE DU BIR N° 11 DU 2 décembre 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	2
CONCOURS « CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION »	2
CONCOURS « ARTS EN PLASTIQUES POUR L'OCEAN »	4
CONCOURS « JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT »	5
CONCOURS « LES EXPERTS DU TRI »	7

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION »

BIR n°11 du 2 décembre 2019
REF : DOS - arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation.

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, mis en place depuis la rentrée 2015, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert **aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...)**

Pour l'année scolaire 2019-2020, le thème du concours est le suivant :

"1940. Entrer en résistance. Comprendre, refuser, résister"

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs, dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général.**

En conséquence, ce concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

●catégorie 1 - lycée :

-rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)

●catégorie 3 - collège :

-rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)

●catégorie 2 - lycée :

-réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu

●catégorie 4 - collège :

-réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Un document pédagogique réalisé par une équipe d'historiens, sous la direction de l'inspecteur général Tristan LECOQ, est proposé aux candidats et à leurs enseignants pour les aider à construire leurs travaux. Ce document, publié par la Fondation de la Résistance, sera envoyé en plusieurs exemplaires, à chaque établissement scolaire. Il est également disponible depuis octobre 2019, en version numérique enrichi sur le site de la fondation de la Résistance (lien d'accès disponible sur le site Eduscol du concours).

Des jurys se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum de **5 productions au sein des quatre catégories précitées**. Chaque direction départementale transmettra aux établissements ses propres consignes d'organisation de ces jurys départementaux (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date du jury,...).

Les productions collectives doivent respecter avec la plus grande vigilance les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours (cf : fiches méthodes CNRD). **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.**

Les établissements scolaires auront jusqu'au **samedi 1^{er} février 2020** pour faire état de la participation de leurs élèves à ce concours.

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra **le 13 mai 2020**. Il sélectionnera dans chaque catégorie **5 productions au maximum**, qui seront présentées au jury national

Le jury national examinera pendant l'été 2020, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national au début du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021. Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Le règlement du concours et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation>. Des documents , axes de réflexion, conseils de recherche ainsi qu'une importante sitographie, sont à la disposition des établissements sur le portail du réseau Canopé (<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>).

CONCOURS « ARTS EN PLASTIQUES POUR L'OCEAN »

BIR n° 11 du 2 décembre 2019

Réf : DOS 3

Face à l'enjeu qu'est la lutte contre la pollution des océans par le plastique, la fondation de la mer et le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ont décidé de s'associer pour mettre en place un concours intitulé « Arts en plastiques pour l'océan ». Ce concours a pour objectif de faire découvrir aux élèves les enjeux liés au développement durable de la mer, et de lutter contre la pollution plastique qui met en danger toutes formes de vie animales et végétales marines, entraînant de graves conséquences pour les sociétés humaines (cf : annexe : fiche de présentation).

Le concours est ouvert aux élèves **des écoles primaires et élémentaires et des collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat.**

Pour y participer, les établissements pourront inscrire leurs classes sur le site <http://www.fondationdelamer.org/arts-plastiques>, en remplissant le formulaire dédié en ligne. Ils devront positionner leur candidature sur la catégorie « école » ou sur la catégorie « collège ».

Le dossier de candidature doit comporter impérativement :

- le titre de la réalisation ;
- une brève note d'intention (une page maximum) ;
- une description des matériaux utilisés ,
- des photos numériques ou des vidéos de la réalisation :
 - o poids maximum des photos : 5Mo. Format : jpeg, png
 - o poids maximum des vidéos : 10 Mo. Format : mp4, mov

Les réalisations devront impérativement être élaborées en tirant parti de diverses qualités de plastiques usagés, tels que répandus dans la mer. Le choix de la technique et du support des productions est laissé à l'appréciation des établissements.

La fin de la réception des dossiers de candidature est fixée au **15 avril 2020**. Les productions seront ensuite examinées par un jury national, chargé de les évaluer. Ce jury désignera la production primée pour chaque catégorie **le 30 avril 2020**. Un diplôme d'honneur sera remis à l'ensemble des élèves issus des classes lauréates par les représentants de la Fondation de la mer et du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, lors d'une cérémonie officielle organisée **à Paris le 8 juin 2020**. Chaque classe primée recevra par ailleurs une dotation financière lui permettant de poursuivre le développement de son projet dans son établissement.

Les résultats du concours seront publiés sur le site de la fondation de la mer et sur le site Eduscol : <https://eduscol.education.fr/cid145071/concours-arts-en-plastiques-pour-l-ocean.html>. Les photos et vidéos des créations lauréates et une partie des nominées, pourront être exposées lors de manifestations organisées par la fondation de la mer et sur le site : www.fondationdelamer.org.

En cas de difficulté pour participer à ce concours, vous pouvez adresser un message à l'adresse courriel suivante : edd-academie@ac-lyon.fr

Ressources disponibles :

- Ressources pédagogiques de Nausica – le centre national de la mer
- Ressources pédagogiques de la fondation tara océan
- Espace pédagogique de l'association « Expédition 7è continent »
- Site de l'agence française pour la biodiversité : les airs marines éducatives
- Atelier Canopé d'Amiens – Pôle national de ressources pour l'éducation au développement durable
- Eduthèque et éducation au développement durable en élémentaire

CONCOURS « JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT »

BIR n° 11 du 2 décembre 2019

Réf : DOS 3

Le concours « Jeunes reporters pour l'environnement », organisé par l'association Teragir, est un concours ayant pour objectifs d'aborder les enjeux du développement durable de façon positive et concrète, dans l'esprit du « journalisme de solutions ». Cette forme de journalisme s'attache à informer le public et à donner des clés ou solutions pour agir en réponse aux enjeux traités dans le reportage.

Le concours est ouvert **aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement généraux et technologique, d'enseignement professionnel et aux élèves de sections de techniciens supérieurs, des établissements publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.**

Les reportages peuvent être menés dans le cadre scolaire et extra-scolaire, individuellement ou en groupe sans limitation du nombre de participants. Pour les réalisations en groupe, la personne la plus âgée au moment de l'inscription du projet détermine la catégorie de participation (niveau collège, niveau lycée, niveau étudiant).

Le reportage devant clairement mettre en relief le travail d'enquête mené, les élèves devront :

- 1) identifier une problématique locale en lien avec les enjeux du développement durable ;
- 2) mener une enquête journalistique sur cette problématique ;
- 3) mettre en lumière des solutions existantes ou en devenir pour répondre aux enjeux identifiés dans l'enquête ,
- 4) diffuser le reportage pour sensibiliser le grand public au sujet traité.

Le reportage réalisé doit aussi comporter les noms et prénoms des jeunes reporters qui l'ont réalisé.

Ce concours se décline en **trois grandes catégories** :

● **Le concours dit concours général** : les élèves candidats pourront présenter dans ce cadre un reportage sur tous les aspects du développement durable, dans ses dimensions économiques, sociales ou écologiques. Les projets présentés doivent s'inscrire parmi les objectifs de développement durable adoptés en 2015 par 193 Etats membres de l'ONU. Les reportages réalisés pourront prendre la forme d'un article, d'une vidéo ou d'un reportage radio. L'article ne doit pas dépasser 1000 mots, comporté 1 à 3 photos et ne pas dépasser le poids de 2 MO. La vidéo et le reportage radio ne doivent pas excéder une durée de 3 minutes.

● **Le Prix « Forêt et Bois »** : les forêts et les arbres sont au cœur des enjeux de développement durable et leur prise en compte est indispensable pour atteindre les objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies à l'horizon 2030. Les reportages axés sur cette problématique pourront prendre la forme d'un article, d'une vidéo ou d'un reportage radio. L'article ne doit pas dépasser 1000 mots, comporté 1 à 3 photos et ne pas dépasser le poids de 2 MO. La vidéo et le reportage radio ne doivent pas excéder une durée de 3 minutes.

● **Le concours « Campagne Moins de Déchets »** : Le concours « Campagne Moins de déchets » est un volet du programme Jeunes Reporters pour l'Environnement, ouvert aux collégiens et lycéens qui réalisent des reportages sur le thème des déchets dans le cadre scolaire. Les reportages axés sur cette problématique pourront prendre la forme d'un article, d'une vidéo ou d'un reportage radio. L'article ne doit pas dépasser 1000 mots, comporté 1 à 3 photos et ne pas dépasser le poids de 2 MO. La vidéo et le reportage radio ne doivent pas excéder une durée de 3 minutes.

Les productions des établissements devront être explicitement rattachées à l'une de ces trois catégories.

La grille d'évaluation jointe en annexe 1, porte à la connaissance des établissements candidats, les critères qui permettront au jury académique d'évaluer les productions proposées. Elle permettra ainsi de vérifier si la production proposée répond bien à ces différentes attentes.

Les candidats doivent veiller à respecter la **légalisation sur les droits d'auteur** ainsi que celle sur le **droit à l'image** soit respectée. A cette fin, les personnes apparaissant dans les réalisations doivent donner leur accord pour permettre la diffusion de ces images en remplissant le **formulaire** du droit à l'image. Les équipes pédagogiques devront veiller à ce que tous les formulaires nécessaires soient remplis et renvoyés en même temps que la production des élèves. Ces documents sont téléchargeables sur le site [Eduscol.education.fr](https://www.eduscol.education.fr).

Les productions, **accompagnées impérativement d'un document de présentation générale** (cf : annexe 2) devront être déposées **au plus tard 12 mars 2020, au sein d'un espace académique de stockage partagé**, dont les modalités d'utilisation vous seront communiquées très prochainement.

Le jury académique, qui se réunira le **25 mars 2020**, choisira un projet lauréat pour chacune des trois catégories de ce concours et pour chacun des trois niveaux, collège, lycée et BTS.

A la suite du palmarès académique, **les participants désirant participer au concours du niveau national sont invités à inscrire** sur le site de Teragir (<https://www.jeunesreporters.org/rubriqueinscriptions>), **au plus tard le 31 mars 2020, délai de rigueur**. Cette inscription devra être faite exclusivement au nom de la personne référente pour ce concours dans l'établissement lauréat (professeur, documentaliste...). Des prix allant de 150 à 1 000 euros, récompenseront les meilleurs reportages sélectionnés par le jury national.

En cas de difficulté pour participer à ce concours, vous pouvez adresser un message à l'adresse courriel suivante : edd-academie@ac-lyon.fr.

Les différentes ressources et informations concernant ce prix sont disponibles sur les sites suivants :

-www.jeunesreporters.org/conseils/méthodologie :<https://www.jeunesreporters.org/outils-et-conseils/manuel-d-accompagnement.html>

-Prix spécial Forêt et bois : www.jeunesreporters.org/prix-foret-et-bois.html

-Campagne Moins de Déchets : www.jeunesreporters.org/categories-11-18-ans/campagne-moins-de-dechets-2.html

-Informations sur le concours international : <http://www.yre.global>

CONCOURS « LES EXPERTS DU TRI »

BIR n° 11 du 2 décembre 2019

Réf : DOS 3

Dans le cadre de la mobilisation de l'éducation nationale dans la lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité, l'académie de Lyon, en partenariat avec Citeo, l'éco-organisme chargé à la collecte du tri, des papiers et emballages et l'Ecole centrale de Lyon, adossée à la chaire de recyclage et Economie circulaire propose aux établissements de participer à un nouveau concours « Les experts du tri ». L'objectif de ce concours est de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative, sur une démarche plus globale de réduction, de tri et de recyclage des papiers et les emballages, mise en place dans les établissements concernés. Cette démarche englobe également le carton et les déchets d'emballage ménager. Les candidats doivent ainsi arriver à imaginer une campagne de sensibilisation à la prévention, au tri, au recyclage des papiers, cartons et emballages à **destination d'autres jeunes**. Le projet doit aboutir à une œuvre collective qui aura vocation d'inciter les autres jeunes à agir en citoyens responsables (cf : annexe 1 : règlement du concours).

Ce concours est ouvert aux écoles, collèges, lycées généraux et technologiques et aux lycées professionnels publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les établissements participants seront répartis dans les catégories suivantes : **école, collège, lycée**. Dans le cadre des liaisons inter-degrés ou inter-établissements, le projet pourra être présenté en œuvre collective réalisée par plusieurs établissements et sera dans ce cas classé en catégorie « **Liaisons inter-degrés/inter - établissements** ».

Les projets présentés pourront se matérialiser sous forme d'une vidéo ou sur un support écrit (article, enquête, journal, reportage écrit etc). La vidéo doit avoir **une durée maximum de 2 minutes**, générique compris et la taille du fichier ne doit pas excéder **2Go**. L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre. Des points-bonus seront octroyés aux vidéos.

Le choix du support vidéo est vivement recommandé, notamment pour les collèges et lycée, pour permettre de communiquer largement sur la campagne de sensibilisation et de prévention qui sera proposée au travers de chaque production. La grille d'évaluation jointe en annexe 2, porte à la connaissance des établissements candidats, les critères qui permettront au jury académique d'évaluer les productions proposées. Elle permettra ainsi de vérifier si la production proposée répond bien à ces différentes attentes.

Chaque établissement ne peut présenter que **deux projets au maximum**.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droit d'auteurs, ainsi que celle sur le droit à l'image. A cette fin, les personnes apparaissant dans les réalisations doivent donner leur accord pour permettre la diffusion de ces images en remplissant le formulaire du droit à l'image. Les équipes pédagogiques devront veiller à ce que tous les formulaires nécessaires, soient remplis et renvoyés en même temps que la production des élèves. Ces documents sont téléchargeables sur le site Eduscol.education.fr

Pour participer au concours, les classes ou groupes d'élèves devront s'inscrire en complétant et en renvoyant le formulaire d'inscription ci-joint en annexe 3 **avant le 9 janvier 2020** par courrier électronique à l'adresse suivante dos3-prix@ac-lyon.fr. Un courriel de confirmation de cette inscription sera envoyé à chaque établissement participant, dès réception des formulaires.

La production, accompagnée des annexes, des documents demandés et d'une fiche de présentation générale (cf : annexe 4), devra être déposée **au plus tard le 9 avril 2020 au sein d'un espace académique de stockage partagé**, dont les modalités d'utilisation seront communiquées très prochainement.

Le jury académique, qui se réunira **le 20 mai 2020**, sélectionnera un projet pour chaque catégorie précitée.

Les lauréats seront récompensés par une participation à un atelier ou à une visite dans un centre de tri et de recyclage. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des remises des diplômes E3D, qui se tiendra **le 3 juin 2020**.

Les projets primés seront valorisés par une mise en ligne sur le site de l'académie de Lyon, sur le site de la société CITEO ainsi que sur ceux de ses partenaires. Ils devront aussi être valorisés au sein des établissements scolaires participants.

Afin de permettre d'améliorer la mise en œuvre de ce nouveau concours pour les sessions à venir, il est demandé aux établissements candidats de bien vouloir remplir un questionnaire dit de « satisfaction, à restituer en même temps que les productions (cf: annexe 5)

Des ressources sont disponibles pour aider l'établissement au montage des projets à l'adresse suivante : www.clubciteo.com

En cas de difficulté pour participer à ce concours, vous pouvez adresser un message à l'adresse courriel suivante : edd-académie@ac-lyon.fr.

Annexes

- Annexe 1 : règlement du concours
- Annexe 2 grille d'évaluation de la production
- Annexe 3 : formulaire d'inscription
- Annexe 4 fiche de présentation générale de la production
- Annexe 5 : questionnaire de satisfaction